

LES CIRCULAIRES DE GESTION DES SITES ET SOLS POLLUES

L'intégralité de ces circulaires du ministère de l'écologie et du développement durable est accessible sur le site : <http://www.sitespollues.ecologie.gouv.fr>

Circulaire du 08/02/2007 – Modalité de gestion et de réaménagement des sites et sols pollués - Annexes 1, 2, 3

Cette circulaire rappelle, en dehors de toute considération réglementaire, la nécessité de la mise en place d'actions de prévention vis à vis des sols pendant la phase de fonctionnement de l'installation, et non seulement à la cessation d'activité. Deux nouveaux outils de gestion des sites et sols pollués basés sur l'établissement d'un schéma conceptuel sont présentés en annexe de la circulaire :

- L'interprétation de l'état des milieux qui permet de s'assurer que l'état des milieux est compatible avec les usages présents fixés.
- Le plan de gestion qui permet d'agir sur l'état du site et sur les usages futurs ou adaptés, notamment dans le cadre d'une cessation d'activité d'une ICPE soumise à autorisation.

Les nouveaux outils méthodologiques d'appui aux démarches de gestion des sites et sols pollués sont présentés en annexe de cette circulaire.

Circulaire du 8/02/07 - Prévention des sols et de la gestion des sols pollués :

Elle précise les modalités d'utilisation des deux démarches de gestion désormais proposées aux installations relevant de la législation des installations classées. Elle rappelle la cohérence et l'articulation entre la politique de prévention des risques chroniques et celle relative à la gestion des sites pollués

Circulaire 08/02/2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles

Cette circulaire définit la notion d'établissements sensibles et ne s'applique que pour les nouveaux projets (extension ou implantation) et recommande d'éviter autant que possible la construction de ces établissements sur des sols pollués par des activités industrielles. Elle rappelle que le maître d'ouvrage des travaux reste entièrement responsable, au titre du Code civil, des éventuels risques sanitaires.

Circulaire 08/02/2007 : Cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de Responsabilité – Défaillance des Responsables

Elle précise la chaîne de responsabilités et l'action à mener en cas de défaillance des responsables et insiste sur la responsabilité première de l'exploitant en prévoyant l'intervention des pouvoirs publics en cas de menace grave pour les populations et l'environnement. Elle rappelle que le rôle de l'Etat doit se limiter à la mise en sécurité des installations et que l'intervention de l'ADEME doit continuer à avoir un caractère exceptionnel.

Circulaire 08/02/2007 : Modalité d'application de la procédure de consignation dans le cas d'une installation classée

Cette circulaire définit la procédure de mise en consignation des sommes correspondantes à des mesures prescrites et non réalisées. Elle reprend l'ensemble des étapes clés et indique les documents nécessaires à la mise en place d'une consignation. Elle souligne également que la consignation est une étape transitoire et que les sommes ne doivent pas rester consignées trop longtemps, puisque les travaux sont censés être réalisés. Les sommes consignées sont restituées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



Installation de traitement de sols pollués par désorption thermique sur le site de la cokerie d'Auby



Site de la cokerie de Monhecourt en cours de traitement (tri de terres polluées)



Intervention en urgence impérieuse pour la mise en sécurité du site de Vieux Condé Estampage (VCE) à Vieux Condé



Site de Knox à Escaudain pendant les travaux de démolition

Site de Métaeurop à Noyelles Godault (62)



Site en activité

Site en cours de traitement et de réindustrialisation par Sita Agora

